



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 novembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/11/2007

D - 2007572.BIS

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 novembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK (*présente jusqu'à 18h30*), M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE (*présente jusqu'à 18h*), M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ (*présente jusqu'à 17h30*), Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (*présent jusqu'à 18h*), M. Jean-Michel PEREZ, (*présent jusqu'à 18h50*), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET (*présente jusqu'à 18h30*), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jacques VALADE, Mme Mireille BRACQ, M. Jacques COLOMBIER,

Délégation de Service Public. Marché et parkings des Capucins. Modifications mineures du projet de contrat à conclure avec la Société des Fils de Madame Géraud.

M. Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport qui vous a été transmis, relatif à la délégation de service public des Capucins, et aux règles jurisprudentielles rappelées en annexe 2, quelques modifications mineures au projet de contrat vous sont présentées, telles qu'elles résultent d'une dernière mise au point .

Ces modifications vous sont présentées en annexe 1

Je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à apporter ces modifications au projet de contrat qui vous a été soumis. Ces corrections visent en effet à améliorer encore la sécurité juridique de notre contrat.

ANNEXE 2

Rappel d'éléments de jurisprudence

1) modifications par rapport au cahier des charges de la consultation apportées en phase de consultation /négociations :

"Considérant que la personne responsable de la passation du contrat de délégation de service public peut apporter, au cours de la consultation engagée sur le fondement des dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, des adaptations à l'objet du contrat qu'elle envisage de conclure au terme de la négociation lorsque ces adaptations sont d'une portée limitée, justifiées par l'intérêt du service et qu'elles ne présentent pas, entre les entreprises concurrentes, un caractère discriminatoire" (CE 21 juin 2000, SYCAPG) ;

Chacune des entreprises candidates a été informée des possibilités ouvertes par la négociation à mener, y compris avant la remise de son offre éventuelle.

2) modifications apportées après la délibération approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation :

"Considérant que si, en vertu des dispositions précitées de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le contrat de délégation, ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'il autorise le maire à signer un contrat dont certaines des stipulations, telles qu'elles figuraient au projet de contrat qui lui a été soumis devront être modifiées, à condition que ces modifications lui soient présentées, tant en ce qui concerne leur contenu que leurs conséquences sur l'économie générale du contrat, avec suffisamment de précision" (CAA Bordeaux, 18 mars 2003, SA Groupe Partouche).

ANNEXE 1
MODIFICATIONS AU CONTRAT

Texte actuel	Modification proposée	Commentaires
<p>Article 1 - dernier paragraphe L'intention commune des parties est de garantir qu'en contrepartie de ses engagements, le Délégataire soit assuré à tout moment du respect et du maintien des dispositions assurant l'équilibre financier prévisionnel et originel du contrat telles que définies au présent contrat, ainsi que des conditions normales d'exploitation prévues ci-après.</p>	<p>L'intention commune des parties est de garantir qu'en contrepartie de ses engagements, le Délégataire soit assuré à tout moment du respect des droits que lui confère le contrat ainsi que des conditions normales d'exploitation prévues ci-après.</p>	<p>Il s'agit d'indiquer que le délégataire supporte sa part d'aléa et que ses droits et devoirs sont circonscrits dans le contrat en projet.</p>
<p>Article 4 – 3^{ème} paragraphe Ils pourront être modifiés par le Maire chaque fois que nécessaire, après accord entre la Ville et le Délégataire sur ses incidences au regard du contrat, et après consultation des organisations professionnelles intéressées. Les règlements en vigueur figurent en annexe 7 au présent contrat.</p>	<p>Ils pourront être modifiés par le Maire chaque fois que nécessaire, après consultation des organisations professionnelles intéressées. En cas de modification, les parties se rapprocheront pour analyser les conséquences sur l'économie générale de la présente concession et prendre les mesures en vue du rétablissement de cette économie dans l'hypothèse où la modification l'affecterait. Les règlements en vigueur figurent en annexe 7 au présent contrat.</p>	<p>Cette rédaction souligne plus clairement que la précédente que les pouvoirs de police du maire ne sont pas contractualisables.</p>
<p>Article 9 – début du 2^{ème} paragraphe Une fraction de 7 % des recettes HT de droits de place encaissés sur le marché sera affectée à cet usage. Les sommes correspondantes seront portées à un budget spécifique.</p>	<p>Le concessionnaire s'engage à affecter une fraction de 7 % des recettes HT de droits de place à cet usage et à imputer les sommes correspondantes dans un budget spécifique.</p>	<p>L'affectation ne relève pas seulement d'une décision de la ville mais aussi d'un engagement du concessionnaire lors de négociations.</p>
<p>Article 10 – 3^{ème} paragraphe A tout moment, la ville pourra assurer un contrôle et faire enlever les affiches contraires aux intérêts municipaux ou aux bonnes mœurs.</p>	<p>A tout moment, la Ville pourra assurer un contrôle et faire enlever aux frais du concessionnaire les affiches contraires aux intérêts municipaux ou aux bonnes mœurs.</p>	<p>La précision de l'enlèvement aux frais du concessionnaire, évidente, est mieux assurée juridiquement quand elle est inscrite dans le traité.</p>
<p>Article 19 – 2^{ème} paragraphe Les conditions d'exploitation et notamment les clauses financières du présent contrat sont examinées au moins tous les cinq ans pour tenir compte de la durée du contrat, de l'évolution des charges et recettes, de façon à garantir l'équilibre financier du contrat et la</p>	<p>Les conditions d'exploitation et notamment les clauses financières du présent contrat sont examinées au moins tous les cinq ans afin de s'assurer que sur la durée du contrat l'économie globale de la concession reste conforme à celle ayant fondé la signature des</p>	<p>Le concessionnaire assume l'aléa de l'exploitation au titre de la fréquentation et de l'évolution des charges. Il ne peut en revanche être pénalisé par un événement extérieur à sa responsabilité imprévisible au moment de la signature du contrat.</p>

pleine rémunération du Délégué.	présentes.	
Article 22 – Sanctions d’urgence	Mesures d’urgence	

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

